

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Délégations de fonctions

à Madame Béatrice TROMEUR Adjointe au Maire de PLEYBEN

Le Maire de la Commune de PLEYBEN,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints,

VU, le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal et l'élection du Maire, en date du 21 mars 2026, fixant à sept le nombre des Adjoints au Maire et à un conseiller délégué,

CONSIDERANT que Madame Béatrice TROMEUR a été élue le 21 mars 2026 adjointe au Maire de la commune de PLEYBEN,

ARRETE

ARTICLE 1: A compter de ce jour, Madame le Maire délègue, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Madame Béatrice TROMEUR, adjointe au Maire, les fonctions suivantes :

- En priorité n° 1, le **SCOLAIRE et l'ENFANCE JEUNESSE** (notamment mise en œuvre des politiques, relations avec les conseils d'écoles les parents d'élèves)
- En priorité n° 1, le **CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES** (notamment administration du conseil des jeunes, relation avec les jeunes et leur famille)
- En priorité n° 3 tous les sujets qui concernent **l'ETAT-CIVIL, le FUNERAIRE** et toute décision relevant du chapitre 3 «HOSPITALISATION D'OFFICE» du livre II, titre I du code de la santé publique,

ARTICLE 2 : Délégation lui est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour signer toutes pièces et documents relevant des délégations ci-dessus mentionnées et relatifs à ces compétences.

ARTICLE 3 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de délégataire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, transmis à Monsieur Le Préfet du Finistère, au Trésorier, sera publié et notifié à l'intéressée.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

PLEYBEN, le 30/03/2026

Le Maire,

Amélie CARO

Affiché en Mairie, le 02/04/2026

Notifié le 30/03/2026

Béatrice TROMEUR

